

II. Une justice nouvelle : accomplir la Loi

C'est en référence à la Loi de Moïse, à la Torah, que Jésus précise l'agir de ses disciples, la pratique chrétienne. Ce qu'ils devront accomplir s'énonce dans la suite des commandements de la Torah. « *N'allez pas croire que je sois venu abolir la Loi ou les prophètes : je ne suis pas venu abolir, mais accomplir.* » (5, 17) Les Béatitudes apportent donc une nouvelle manière d'agir ; cette nouveauté se manifeste et s'explicite par rapport à la Loi de Moïse, avec laquelle elle restera toujours en lien. Mais de quelle manière ? Quelle est exactement la nouveauté apportée par Jésus ? Jésus donne-t-il à proprement parler une nouvelle Loi ? Quel est le sens de l'accomplissement de la Loi ? Pour essayer de le comprendre, il est très utile de commenter par réfléchir au sens de la Loi dans la tradition juive.

La Loi de Moïse

Pour des oreilles occidentales comme les nôtres, la Loi de Moïse est presque toujours spontanément identifiée aux Dix Commandements. Or, il y a bien plus dans la Loi. D'une part, les rabbins extraient des cinq premiers livres de la Bible non pas dix mais 613

32. Cf. J. GUILLET, *op. cit.*, p. 95.

commandements, dont le Décalogue est le résumé. Ces cinq premiers livres (en grec, le Pentateuque) sont reconnus comme Torah par tous les groupes juifs du temps de Jésus – les Esséniens, les Sadducéens, les Pharisiens, les Baptistes – et même par les Samaritains. D'autre part, la tradition pharisienne, et elle seule, ne s'arrête pas à ces seuls cinq premiers livres. Pour les pharisiens, la Torah, Parole de Dieu, n'est pas seulement l'Écriture, mais elle comprend aussi et avant tout, la Tradition orale. Reçue et transmise dans certaines conditions, cette Tradition doit être appelée Torah orale.

Cette Torah orale est confiée principalement à la relation vivante entre un maître et un ou plusieurs disciples. La Torah divine, la Parole de Dieu n'est connue que parce que des hommes qui l'ont reçue, la transmettent à des disciples. En ce sens, l'Écriture seule n'est pas encore la Parole de Dieu. L'Écriture devient Parole lorsqu'elle est transmise par un maître et reçue par un disciple. Que l'on songe au catéchisme dans nos paroisses : la Parole de Dieu n'habite pas d'abord dans des livres, mais elle est vivante et présente lorsqu'un catéchiste en chair et en os la transmet aux enfants et que ceux-ci la reçoivent. Permettez-moi de citer un passage du Talmud qui définit cette chaîne de transmission de la Torah.

Moïse reçut la Torah au Sinaï et la transmet à Josué. Josué la transmet aux Anciens et les Anciens la transmirent aux Prophètes. Les Prophètes la transmirent aux hommes de la Grande Assemblée. Ceux-ci dirent trois choses : « Soyez pondérés dans l'exercice de la justice ; suscitez beaucoup de disciples ; faites une haie autour de la Torah. »³³

33. *Pirqé Abot* I, 1.

Fidélité et innovation

Cette relation maître-disciple est marquée à la fois par la fidélité et par l'innovation³⁴. La première dimension de la transmission de la Torah réside dans la fidélité à l'ancien. De façon très concrète, cette fidélité se vit comme un service : le disciple est avant tout serviteur d'un maître. Comment imaginer une meilleure continuité que celle assurée, dans le partage de vie, par le service quotidien rendu par le disciple à son maître. Le disciple reçoit tout de son maître, et ce qu'il a reçu de son maître vient de Dieu. Pour certains rabbins anciens, cette fidélité est absolue. Rabbi Éliézer³⁵ était connu comme celui qui ne répondait jamais aux questions dont il n'avait pas entendu la réponse de la part de son maître.

Pourtant, bien comprise, la fidélité rigoureuse à l'enseignement du maître ne ferme pas la route à la nouveauté. La fidélité ne s'accomplit pas dans une transmission purement matérielle d'un écrit, ni dans une pure répétition d'une parole ou un conformisme statique. Car les circonstances se renouvellent. Or Dieu n'a jamais parlé en vain, sa Parole est toujours vivante et nouvelle. Par conséquent, il existe dans l'ancien une force illimitée d'expansion, un véritable trésor vivant, dont il faut sans cesse tirer du nouveau, pour s'adapter aux nouvelles exigences de la situation historique mouvante du peuple. La Torah orale est capable de tirer le nouveau de l'ancien. Elle est capable de dévoiler un aspect qui était encore caché.

34. Cf. P. LENHARDT, « Voies de la continuité juive. Aspects de la relation maître-disciple d'après la littérature rabbinique ancienne », in *Recherches de Sciences Religieuses*, 66 (1978), pp. 489-516.

35. Éliézer BEN HYRKANOS (40-120 ap. J.-C. environ).

Jésus et sa nouveauté

Cette longue présentation permet de situer l'innovation de Jésus dans le discours sur la montagne. « *Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens...* » Jésus connaît et reconnaît la Tradition, la Transmission orale de la Parole. En ce sens, il ne prétend pas être le premier rabbi à proposer une interprétation nouvelle, plus profonde et plus adaptée. Cependant, Jésus ne s'inscrit dans aucune relation maître-disciple, il ne fait référence à aucune chaîne de transmission qui le précéderait. Il a donc une manière toute particulière de proposer une nouveauté, en dehors même de la relation qui l'autorise habituellement.

À la différence des rabbis, Jésus ne fait pas parler Dieu, à travers la chaîne de transmission qui le relie à Moïse, mais il se présente comme la voix qui parle sur la montagne. Il parle en homme qui revendique une autorité nouvelle et absolue, celle même de Dieu. La nouveauté du « *Et moi je vous dis* » ne concerne pas tant une nouvelle Loi, avec un nouveau contenu, qu'un commencement à neuf dans la transmission de la Parole. La Torah est reprise, non depuis Moïse, mais depuis la source qui a parlé à Moïse.

Ainsi, Jésus inaugure une autre modalité de la transmission, modalité absolument nouvelle, qui tient à son origine, comme il le révèle plus loin dans l'évangile de Matthieu. « *Tout m'a été transmis par mon Père et nul ne connaît le Fils si ce n'est le Père, comme nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils veut bien le révéler.* » (Mt 11, 27) Ainsi, Jésus reprend le rôle d'envoyé tenu par Moïse, et c'est de la sorte qu'il transmet l'Évangile de Dieu. Cependant, Jésus n'entre pas en opposition contre Moïse ni contre ses successeurs. Il n'est pas un autre Moïse ; il est ce que Moïse n'a jamais prétendu être : le Fils unique, par qui la filiation se

donne³⁶. C'est à cette profondeur que la nouveauté se trouve et qu'il faut la chercher.

III. Œil pour œil, dent pour dent³⁷

La loi du talion

« Vous avez entendu dire qu'il a été dit : œil pour œil et dent pour dent. Eh bien ! Moi je vous dis de ne pas tenir tête au méchant. » (5, 38) Jésus part d'une citation de l'Exode (Ex 21, 24). Elle constitue ce qu'on appelle communément la loi du talion. Celle-ci n'est nullement propre à la Bible. Elle se retrouve dans d'autres législations de l'Orient, souvent plus anciennes. Sa particularité est d'être placée à l'intérieur du code d'Alliance entre Dieu et son peuple.

Que signifie ce principe ? Quel type de justice représente-t-il ? Aujourd'hui, l'expression « œil pour œil, dent pour dent » est comprise systématiquement comme expression de la vengeance. Elle viserait simplement à canaliser la vengeance, afin que celle-ci ne dépasse pas le préjudice subi. Pourtant, lue dans son contexte d'origine, la loi du talion relève d'une tout autre perspective. Elle se rattache à ce que nous appelons le droit civil, qui vise, non pas la limitation de la vengeance, mais une régulation des conflits où celui qui est victime d'un préjudice pourra en recevoir compensation. D'ailleurs, dans l'Orient ancien, ces compensations étaient tarifées. En disant « œil pour œil, dent pour dent », la Bible exclut ce genre de tarifs, et elle dit de manière

36. Cf. P. BEAUCHAMP, « L'évangile de Matthieu et l'héritage d'Israël », in *Recherches de Sciences Religieuses*, 76 (1988), p. 18.

37. Cette partie doit beaucoup à A-M. PELLETIER, *Lectures bibliques, Aux sources de la culture occidentale*, Nathan, Paris, 1995, pp. 261-270.